

Le SCoT-AEC de la Bande Rhénane approuvé

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Air Energie Climat (AEC) révisé a été approuvé à l'unanimité en comité syndical le 10 décembre 2025, à Drusenheim.

Il définit le nouveau cadre clair de développement pour les projets des communes et des communautés de communes des 36 communes du territoire, regroupées en 2 intercommunalités : la Plaine du Rhin au nord et le Pays Rhénan au sud. Il est le vecteur d'un modèle de développement où s'équilibrent croissance économique et démographique, respect de l'environnement, équité sociale et solidarité territoriale, transition énergétique et climatique. En assurant la qualité de vie des habitants, le SCoT se donne les moyens de conforter l'attractivité de la Bande Rhénane Nord. Sa position frontalière y est reconnue comme une opportunité tout comme sa place aux portes de grandes métropoles européennes, Strasbourg et Karlsruhe.

Dans un souci d'équilibre, de solidarité et de complémentarité des territoires, le SCoT révisé répond avec ambition et responsabilité aux défis de sobriété (ZAN), de santé publique et de résilience face au changement climatique.



Il traite des différents sujets de société (habitat, emploi, mobilité, commerce, etc.), en assurant équilibre et articulation entre échelles, tout en respectant le cadre législatif (code de l'urbanisme, SRADDET, etc.).

Il intègre également les objectifs Air Energie Climat.

En route vers la mise en œuvre

Le cap commun pour un territoire durable et maîtrisé : un cadre chiffré qui fixe les grandes orientations

SCoT –Notre ambition

Un territoire attractif, sobre en foncier, résilient au climat et connecté aux dynamiques métropolitaines et européennes

+ 300 habitants/ an
+ 5 000 logements en 20 ans
Parcours résidentiel : **16% de logements aidés**
80 ha 2021 – 2030
109 ha 2021 – 2044
41 ha Plaine du Rhin
68 ha Pays Rhénan

HABITAT :
répondre aux besoins, diversifier, lutter contre la vacance

SCoT –Notre méthode

Concertation large, expertise, données partagées, vision commune

- 56% de consommation foncière sur la première séquence 2021 – 2030 puis vers ZAN par séquence

78% des nouveaux logements dans les polarités / **22%** des logements dans les villages

SOBRIETE FONCIERE SCoT
« climat et Résilience », intégrer ZAN, préserver les espaces naturels et agricoles

1^{er} axe du SCoT

TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT

- 43% Consommations d'énergie entre 2012 et 2050
- 68% Emission gaz à effet de serre entre 2012 et 2050

Plan climat intégré TRANSITIONS ET MOBILITES :
renforcer les axes structurants, SERM, connexions transfrontalières, objectifs climat

ECONOMIE

Vivre et travailler localement Soutenir les zones d'activités du nord au sud, et l'emploi

+ 4 000 emplois en 20 ans,
Objectif Emploi / actifs (*) : 54%
103 ha en ext. de 2021
- 2044 (hors friches et hors projet Roquette)
61 ha Plaine du Rhin
42 ha Pays Rhénan

(*) Nombre d'emplois dans la Bande Rhénane sur nombre d'actifs qui résident dans la Bande Rhénane

Nos garanties

Un cadre actualisé clair pour les PLU par application « Climat et Résilience », des outils de suivi partagés.

Une vision qui organise la manière d'habiter, produire, se déplacer et préserver le territoire

Axes transversaux : Positionnement géographique transfrontalier et gestion économe du foncier

Axe 1 TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT



- ✓ Le bon fonctionnement écologique
- ✓ Une gestion intégrée des ressources en eau
- ✓ Contenir les impacts
- ✓ Des mesures liées à la production énergétique et à la limitation des gaz à effet de serre (GES)
- ✓ Préserver des risques et des nuisances

Axe 2 CADRE DE VIE PRESERVE



- ✓ Une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions
- ✓ Un habitat diversifié et de qualité économe en foncier
- ✓ Une offre de services et d'équipements répartis
- ✓ Les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et au cœur des réseaux européens

Axe 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



- ✓ L'emploi local
- ✓ Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels
- ✓ Un appareil commercial dynamique et équilibré
- ✓ Le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

SRADDET et SCoT de la Bande Rhénane parfaitement alignés

Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est, dont la modification a été engagée fin 2021, a été approuvé le 19 décembre 2025.

La révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord a anticipé la modification

du SRADDET afin d'être directement compatible avec son contenu notamment sur la territorialisation des objectifs fonciers et l'adaptation au changement climatique.

La demande du PETR de la Bande Rhénane Nord a été entendue. Le projet d'extension de l'entreprise



Roquette d'une superficie de 19 ha est retenu dans le Schéma Régional parmi les 11 projets économiques confirmés au titre des Projets Envergure Régionale (PER) dans le Grand Est.

Comment appliquer le SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord

Les orientations et objectifs qui seront à décliner dans les projets et documents d'urbanisme ont été fixés dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le dossier complet dont le DOO est accessible :

→ sur le site du PETR
<https://www.bande-rhenane-nord.fr/scot/le-scot-approuve>



→ sur le géoportail de l'urbanisme
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



La notion de compatibilité

Contrairement à la conformité, la notion de compatibilité implique un rapport de non-contrariété. Un document est considéré comme compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation.

Elle concerne quoi ?

Conformément au code de l'urbanisme (art L142-1), doivent directement être compatibles avec le SCoT notamment :

- les PLU(i), PLH et PDM
- les opérations d'aménagement et permis de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher ;
- les zones d'aménagement concerté et les réserves foncières de plus de 5 ha ;
- les projets de commerces soumis à autorisation d'exploitation.

Quand et comment mettre les documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT ?

Pour les documents d'urbanisme :

- **en cours d'élaboration ou de révision** : les dispositions du SCoT sont à intégrer directement au cours de la procédure ;
- **en vigueur avant l'approbation du SCoT** : les communes ou EPCI doivent apprécier la compatibilité de leur document avec le DOO du SCoT et, le cas échéant, identifier les éventuelles mises à jour à apporter pour assurer la compatibilité.

En général, la mise en compatibilité doit se faire dans un délai :

- d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification soit avant le 23 février 2027 ;
- de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision, soit avant le 23 février 2029.

La loi Climat et Résilience est venue imposer aux documents d'urbanisme une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, dans le cadre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

A cet effet, selon cette loi, les PLU(i) disposent d'une échéance aujourd'hui fixée au 22 février 2028 ; à défaut, la loi prévoit une sanction automatique, à savoir le gel des zones à urbaniser (zones AU).

Une révision ou modification permettra de sécuriser et d'actualiser le PLU(i). Cela pourra se faire dans une logique d'accompagnement progressif par le PETR auprès des collectivités qui le demandent.

Engager la réflexion dès à présent sur une évolution du PLU(i) permet d'anticiper les échéances de compatibilité.

PETR de la Bande Rhénane Nord

1A, route de Herrlisheim - 67410 DRUSENHEIM - Tél. 03 88 06 74 30

Mail : contact@bande-rhenane-nord.fr - En savoir plus : <https://bande-rhenane-nord.fr/>